

Fiche n°2

Niveau des charges des gestionnaires de réseaux

Le tarif est fondé sur le niveau des charges et des recettes prévisionnelles des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Equilibre des charges et des produits

Ce niveau de charges prévisionnelles est celui entraîné par l'activité des gestionnaires de réseaux pour l'accomplissement de leurs missions de service public et retracés par la comptabilité de ces opérateurs. Il se décompose en charges d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement et à la maintenance des réseaux et installations (charges de personnel, achats externes,...), et en charges de capital (rémunération et amortissement des biens utilisés au titre des activités de transport et de distribution).

La fixation du niveau des tarifs tient compte de l'ensemble des recettes prévisionnelles des gestionnaires de réseaux. Ainsi, les recettes des prestations externes et complémentaires contribuent à la couverture des coûts et sont prises en compte pour fixer le niveau des tarifs. En particulier, les recettes tirées des enchères aux interconnexions internationales viennent diminuer le niveau des tarifs de transport, ce qui bénéficie à l'ensemble des utilisateurs. Cette régulation globale des charges et des produits permet de contrôler les résultats prévisionnels des monopoles d'infrastructures de réseaux.

Une rémunération des actifs de 7,25 %

La rémunération des actifs est un déterminant important des investissements dans les activités régulées. Elle est constituée par le produit du montant de la base d'actifs régulée (BAR) par le taux de rémunération des actifs, correspondant au coût moyen pondéré des capitaux employés.

Pour le transport, la valeur de la base d'actifs régulée de RTE correspond à la valeur nette comptable de ses actifs au 1^{er} janvier de l'année diminuée des participations de tiers aux investissements de l'exercice. Son montant au 1^{er} janvier 2006 est de 10 799 M€.

Pour la distribution, la base d'actifs régulés reflète la valeur des actifs tout en tenant compte des particularités liées à l'existence du régime des concessions publiques de distribution. Pour le tarif applicable à partir du premier janvier 2006, la valeur de la base d'actifs régulés d'EDF Réseau de Distribution (ERD) est calculée à partir de la valeur nette comptable des immobilisations, diminuée des financements initiaux des concédants arrêtés au 31 décembre 2004. Après cette date, les actifs mis en service à partir du 1^{er} janvier 2005 entrent dans la base d'actifs régulés pour la totalité de leur montant. En contrepartie, les charges de capital sont diminuées du montant des financements des concédants de l'année. Le montant de la base d'actifs régulée de ERD estimée au 1er janvier 2006 et retenue pour fixer le niveau du tarif est de 26 324 M€.

Le taux de rémunération de la base d'actifs est appréhendé par le coût moyen pondéré du capital (CMPC) et se situe, pour la présente période de régulation, à 7,25 % nominal avant impôt pour RTE et ERD, contre 6,5% pour la période de régulation s'achevant en 2005.

Ce taux de rémunération se situe dans la fourchette des pratiques des autres régulateurs européens. Les taux les plus élevés résultent la plupart du temps de mécanismes d'incitation au développement de la productivité des gestionnaires de réseaux qui laissent à la charge de ces derniers les risques les plus élevés.

Des gains de productivité de 3 % par rapport aux charges prévisionnelles

Les gestionnaires de réseau jouissent d'une situation de monopole et ne sont, de ce fait, soumis à aucune pression concurrentielle pour baisser leurs coûts. Conformément à l'article 4 du règlement du 26 juin 2003, la CRE souhaite prendre en compte des coûts « correspondant à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace ». Elle demande donc aux gestionnaires de réseau de réaliser des gains de productivité pendant la période d'application des règles tarifaires qu'elle propose. Ces gains de productivité prennent la forme d'une réduction globale de 3% appliquée au montant de charges prévisionnelles proposées par les gestionnaires de réseaux. L'assiette de coûts sur laquelle est calculée cette réduction globale est définie comme la somme des charges de personnel et des consommations externes. Les charges de capital résultant des investissements ne sont donc pas concernées.

Le Compte de Régulation des Charges et Produits

Compte tenu de la durée d'application envisagée pour ces tarifs, estimée à environ deux ans, la CRE les a fondés sur des hypothèses d'évolution à court terme des coûts et des recettes. Or, même à court terme, certaines catégories de charges et de produits peuvent évoluer différemment sous l'influence de facteurs externes dont les gestionnaires de réseaux publics pourraient ne pas pouvoir maîtriser complètement les effets.

En particulier, pour les achats de pertes des années futures, le coût a été estimé à partir des indices de cotation disponibles et des prévisions de quantités fournies par les gestionnaires de réseau. Bien que cette estimation tienne compte des évolutions récentes, elle reste entachée d'incertitude en raison de l'évolution difficilement prévisible des prix de marché de l'électricité durant la période de validité du tarif.

Dans le cadre de ce tarif, la CRE a donc mis en oeuvre le Compte de Régulation des Charges et Produits (CRCP) pour pouvoir tenir compte de l'aléa de certaines charges et de certaines recettes.

Ce compte est un compte fiduciaire extra-comptable où seront placés tout ou partie de certains trop-perçus et, le cas échéant, tout ou partie de certains manques à gagner d'un gestionnaire de réseaux publics. A cet effet, la CRE a retenu dans le CRCP les charges liées à la compensation des pertes sur les réseaux électriques publics, les produits liés aux mécanismes de gestion des congestions aux interconnexions du réseau de transport avec les pays voisins, ainsi que certaines des recettes issues des prestations complémentaires. De plus, certaines charges de capital sont également éligibles au CRCP pour la part non prévue par la CRE dans les amortissements et la rémunération de la base d'actifs régulés.

Le CRCP d'EDF-Réseau de Distribution (ERD) est initialement crédité d'un montant de 1 312 M€, qui permet de compenser les erreurs d'affectation dans la comptabilité dissociée d'EDF mises en évidence par les audits de la CRE. Ce correctif résulte de la comptabilité dissociée qui n'était pas stabilisée au

commencement de la régulation en 2001. De même, le CRCP de RTE est initialement crédité d'un montant de 127 M€.

Le CRCP est rémunéré au taux de rémunération des actifs, soit 7,25% nominal avant impôt sur les sociétés, et est amorti sur 5 ans. Selon que le solde de ce compte est positif ou négatif, son apurement s'effectue par des diminutions ou des augmentations des charges à recouvrer par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité au cours des années suivantes.